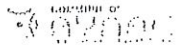


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 24 Février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 13 février 2023

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) : Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO. Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Travaux forestiers à l'arboretum

DELIBERATION

Dans le cadre du projet présenté par la commission extra-municipale et validé par le conseil municipal concernant la réouverture au public de l'arboretum, il convient pour des raisons de sécurité, de réaliser des travaux forestiers.

A cet effet, le Maire présente un devis de M. COLOMB - DELBUC de Comiac spécialiste dans ce domaine pour la réalisation de travaux pour un montant de 1800 Euros HT.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 046-214600124-20230316-2023TRAVFORES-DE

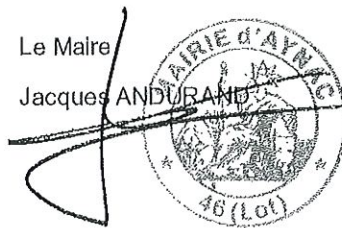
Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 16 mars 2023
Publié ou notifié
le 16 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire

Jacques ANDURAND



COLOMB - DELSUC
Picave
46150 COHIERC

BOURSE N° 47

DEVIS

M Hairie d'Agnac

n° TVA intracommunitaire

le 30/11/2023

Travaux forestiers
à l'arbutum

3 journées à 600

1800

En pay ahead



REGLEMENT pour le :

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités
égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité
moratoire pour frais de recouvrement de 40 € (Ordonnance de Commerce
Article L441-6 - Décret n° 2012-1119 du 2 octobre 2012).

TOTAL HT 1800

TVA 20 360

TOTAL TTC 2160

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE -
Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne
SABIDO Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica
DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Projet d'extension de la Blanchisserie Inter-Hospitalière du Haut Quercy. Consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

DELIBERATION

-Considérant l'arrêté préfectoral n° E-2023-2 du 4 janvier 2023 instaurant une enquête publique relative au projet d'extension de la blanchisserie inter-Hospitalière du Haut Quercy sur le territoire de la commune d'AYNAC.

-Considérant que le projet présenté apporte les garanties nécessaires et suffisantes en matière environnementale.

-Considérant que le projet est de nature à conforter et pérenniser l'emploi dans le territoire.

DECISION

Le conseil municipal décide :

-de donner un avis favorable au projet d'extension de la Blanchisserie Inter-Hospitalière du Haut Quercy.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 10 mars 2023
Publié ou notifié
le 10 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

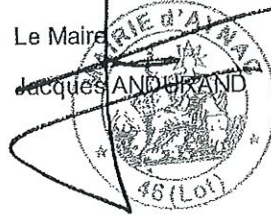
Affiché le 10/03/2023

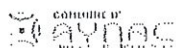
ID : 046-214600124-20230224-PROEXTENBLAN-DE

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire

Jacques ANCHURAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLAGE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 10/2023

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 24 Février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 13 février 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO, Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Compte de gestion et compte administratif Commune 2022

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal à la fois le compte de gestion et le compte administratif de la Commune 2022. Les deux font ressortir pour l'année 2022 un excédent de fonctionnement de 31859.61 Euros et un déficit d'investissement de -35904.28 Euros.

DECISION

Après débat, le Maire propose de procéder au vote. Il se retire de la séance afin que le doyen puisse procéder au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le compte de gestion et le compte administratif de la Commune et autorise le Maire à procéder à l'affectation du résultat.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le **10/03/2023**

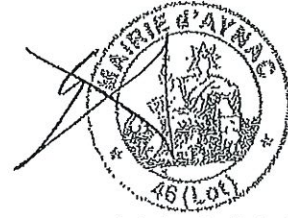
su~~s~~dit(s). ID : 046-214600124-20230224-COMPGCOMPADM22-DE

Émis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 10 mars 2023
Publié ou notifié
le 10 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département LOT
Arrondissement FIGEAC
Canton SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 9/2023

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 24 Février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 13 février 2023

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) : Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO. Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Compte de gestion et compte administratif Caisse des Ecoles 2022

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal à la fois le compte de gestion et le compte administratif de la Caisse des Ecoles 2022. Les deux font ressortir pour l'année 2022 un excédent de la section de fonctionnement de 59.90 Euros.

DECISION

Après débat, le Maire propose de procéder au vote. Il se retire de la séance afin que le doyen puisse procéder au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le compte de gestion et le compte administratif de la Caisse des Ecoles 2022 et autorise le Maire à procéder à l'affectation du résultat.

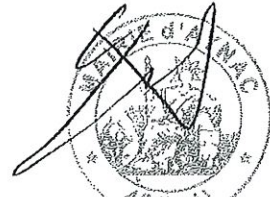
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 06 mars 2023
Publié ou notifié
le 06 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 06 mars 2023

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le 06/03/2023
ID : 046-214600124-20230224-82023CGCALOT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 8/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE -
Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne
SABIDO Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica
DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Compte de gestion et compte administratif du Lotissement le Trieu 2022.

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal à la fois le compte de gestion et le compte administratif du Lotissement du Trieu 2022.

Les deux font ressortir pour l'année 2022 un déficit d'investissement de 257379.25 Euros.

DECISION

Après débat, le Maire propose de procéder au vote. Il se retire de la séance afin que le doyen puisse procéder au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le compte de gestion et le compte administratif du Lotissement du Trieu 2022 et autorise le Maire à procéder à l'affectation du résultat.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06/03/2023

ID : 046-214600124-20230224-82023CGCALOT-DE

Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 06 mars 2023
Publié ou notifié
le 06 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE D'AYNAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 046-214600124-20230224-AFFECRULCOM-DE

Date de Convocation : 13/02/2023	Décisions N° : 7/2023	En Exercice : 13 Pour : 10	Présents : 8 Contre : 0	Votants : 10 Abstention : 0
-------------------------------------	--------------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------

Le 24/02/2023

Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Monsieur ANDURAND Jacques, Maire .

Etaient présents : Jacques ANDURAND – Chrisitan VERGNE – Martine MERLIN – Didier THAMIE – Damien POUJADE – Robert BALBARIE – Hervé LEONARD – Marianne SABIDO

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND – Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO

Absents : Magalie LOBGEAIS – Jean-François AYROLES – Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 347 591.30 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 338 499.86 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -35 904.28 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 31 859.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 325.60 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 370 359.47 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE D'AYNAC, le 24/02/2023

Le Maire

Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

2023/02/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : AYNAC CAISSE DES ECOLES

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 046-214600124-20230224-AFECCAISECOLE-DE

Date de Convocation : 13/02/2023	Décisions N° : 6/2023	En Exercice : 13 Pour : 10	Présents : 8 Contre : 0	Votants : 10 Abstention : 0
-------------------------------------	--------------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------

Le 24/02/2023

L'assemblée délibérante, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Monsieur ANDURAND Jacques, Maire
.Etaient présents : Jacques ANDURAND – Christian VERGNE – Martine MERLIN – Didier THAMIE – Damien POUJADE
– Robert BALBARIE – Hervé LEONARD – Marianne SABIDO

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND – Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO.

Absents : Magalie LOBGEAIS – Jean-François AYROLES – Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 82.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 59.90 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 142.02 €

Extrait certifié conforme,

Fait à AYNAC CAISSE DES ECOLES, le 24/02/2023

Le Maire

Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

2023/02/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07/03/2023
ID : 046-214600124-20230224-AFFOTTRU22-DE

Collectivité : AYNAC Lotissement Commune d'AYNAC 'Le Trieu'

Date de Convocation : 13/02/2023	Décisions N° : 5/2023	En Exercice : 13 Pour : 10	Présents : 8 Contre : 0	Votants : 10 Abstention : 0
-------------------------------------	--------------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------

Le 24/02/2023

L'assemblée délibérante, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Monsieur ANDURAND Jacques, Maire.

Etaient présents : Jacques ANDURAND – Christion VERGNE – Martine MERLIN – Didier THAMIE – Damien POUJADE – Robert BALBARIE – Hervé LEONARD – Marianne SABIDO

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND – Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO

Absents : Magalie LOBGEAIS – Jean-François AYROLES – Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -257 379.25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 257 379.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Extrait certifié conforme,

Fait à AYNAC Lotissement Commune d'AYNAC 'Le Trieu', le 24/02/2023

Le Maire
Jacques ANDURAND




Maire Adjoint
LEONARD Hervé

2023/02/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 4/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE -
Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne
SABIDO, Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica
DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Restitution caution. Départ locataire M. HERAL Valentin

DELIBERATION

Il est porté à la connaissance du conseil municipal du départ du logement de l'appartement T2 Bis école primaire à compter du 31/08/2022.

Au regard de l'état des lieux n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il convient de restituer la caution d'un montant 257.09 Euros.

DECISION

Le conseil municipal valide à l'unanimité la restitution de la caution.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 03 mars 2023
Publié ou notifié
le 03 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le 03/03/2023

ID : 046-214600124-20230224-RESTCAU042023-DE

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire

Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 3/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE -
Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne
SABIDO. Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica
DAVID.

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Contrat de location. Appartement T2 bis école primaire

DELIBERATION

Suite à l'annonce de la disponibilité de l'appartement T2 bis situé école primaire, la commune a reçu plusieurs demandes dont celle de Mme ESTRADÉ Julie. Il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable.

Il est également précisé que le montant du loyer est de 275.48 Euros hors charges.

DECISION

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette location qui court à compter du 1er février 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le 03/03/2023

ID : 046-214600124-20230224-CONTLOCA32023-DE

Emis et rendu exécutoire
le 24 mars 2023
Reçu en Préfecture
le 03 mars 2023
Publié ou notifié
le 03 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département LOT
Arrondissement FIGEAC
Canton SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 2/2023

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 24 Février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 13 février 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO. Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID.

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Fongibilité des crédits

DELIBERATION

Vu la délibération n°26 du 18/07/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section.

-d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

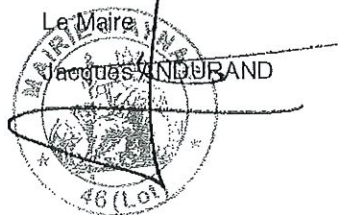
Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

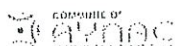
Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 28 février 2023
Publié ou notifié
le 28 février 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le 26/02/2023
ID : 046-214600124-20230224-FONGI22023-DE

En Mairie, le 24 février 2023





Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 046-214600124-20230224-ORGANI12023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département LOT
Arrondissement FIGEAC
Canton SAINT-CERE

Séance du 24 février 2023

Délibération : N° 1/2023

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 24 Février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 13 février 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Didier THAMIE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Hervé LEONARD - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Marion VAUR à Jacques ANDURAND - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO. Absents : Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID.

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Organisation de la semaine scolaire. Rentrée 2023.

DELIBERATION

Conformément à la carte de service de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Lot en date du 19/01/2023, la commune et le conseil d'école doivent se prononcer pour la rentrée scolaire 2023 et pour une durée de trois ans, sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ou le retour à la semaine scolaire à 4,5 jours.

DECISION

Après débat, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour une durée de trois ans conformément à la réglementation.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

Emis et rendu exécutoire
le 24 février 2023
Reçu en Préfecture
le 28 février 2023
Publié ou notifié
le 28 février 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 046-214600124-20230224-ORGANI12023-DE

En Mairie, le 24 février 2023

Le Maire
Jacques ANDRÉ GRAND

